

TABLEAU des taxes à percevoir en vertu de l'article 1^{er} du 4 mai 1876, pour les correspondances échangées soit entre la France et les colonies françaises ou l'Inde britannique, soit de colonie française à colonie française, soit enfin entre les colonies françaises et les autres pays de l'Union générale des postes (États d'Europe, Égypte, Turquie d'Asie, Russie d'Asie, États Unis de l'Amérique du Nord, Inde britannique).

<p>NATURE DES CORRESPONDANCES.</p>	<p>RÉGIME GÉNÉRAL.</p>	<p>RÉGIME EXCEPTIONNEL applicable exclusivement aux correspondances échangées entre les Établissements français de l'Inde, entre l'Inde française et l'Inde britannique et entre la Guadeloupe et la Martinique.</p>
Lettres ordinaires affranchies.	40 c. par 15 gr. .	30 c. par 15 gr.
Lettres ordinaires non affranchies.	70 c. par 15 gr. .	60 c. par 15 gr.
Lettres recommandées.	40 c. par 15 gr. et droit fixe de 50 c.	30 c. par 15 gr. et droit fixe de 50 c.
Cartes postales ordinaires.	20 centimes.	15 centimes.
Cartes postales recommandées.	45 centimes.	40 centimes.
Papiers d'affaires, échantillons et imprimés ordinaires.	8 c. par 50 gr. .	5 c. par 50 gr.
Papiers d'affaires, échantillons et imprimés recommandés.	8 c. par 50 gr. et droit fixe de 25 c.	5 c. par 50 gr. et droit fixe de 25 c.
Avis de réception des objets recommandés.	Droit fixe de 20 c.	Droit fixe de 20 c.